

# Lotissement " Les Villas de la Pointe "

Permis d'aménager n° PA 056 240 21 Y0005 délivré le 04.10.2021

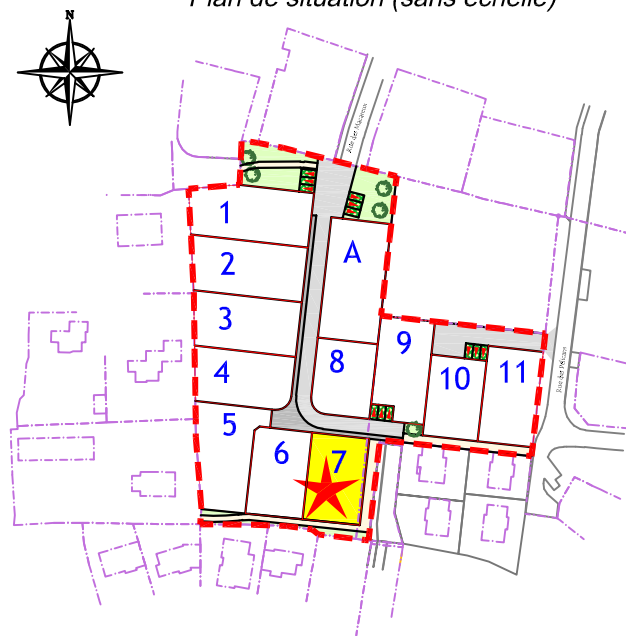
## PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:  
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Plan de situation (sans échelle)



Terrain objet du descriptif :

### LOT 7

- Références cadastrales : Section YN - n° 60p-62p
- Superficie réelle : ..... 549 m<sup>2</sup>
- Surface de plancher maximale autorisée : ..... 174 m<sup>2</sup>
- Descriptif des limites :

\* La limite joignant les points A-B-C-D-A résulte de la division de la parcelle YN n° 62 (document d'arpentage n° ..... numéroté le ..... et dressé par M. ...., géomètre-expert à Vannes).

- Aménagement durable
- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts

